

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

---

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS57

présenté par  
M. Jean-Pierre Barbier

-----

### ARTICLE 40

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'une déclaration obligatoire pour les génériqueurs, des remises consenties aux pharmaciens officinaux sur les médicaments génériques est particulièrement intrusive.

Il s'agit en effet, d'informations à caractère commercial relevant de relations privées entre les génériqueurs et les pharmaciens d'officine. A ce titre, elles n'ont pas à être révélées. La mesure proposée par le Gouvernement conduirait à limiter la liberté de négociation des pharmaciens et des génériqueurs et à porter atteinte au secret des affaires.